

DECLARATION

Membres fondateurs du collectif, nous nous réjouissons de l'importance que prend désormais, en France, la médiation. En revanche, nous nous inquiétons de sa pauvreté conceptuelle qui entretient la confusion au sein des pratiques. Cela constitue un risque majeur pour l'existence de la médiation elle-même ainsi que pour son indépendance.

« C'est le propre d'une société totalitaire de concevoir la fin des conflits » : Hanna Arendt, « penser l'événement »

Ni négociation, ni conciliation, ni arbitrage, ni conseil éducatif ou juridique, ni guidance parentale, ni psychothérapie, ni contrôle social, la médiation, pour nous, ne saurait se limiter au traitement des litiges, comme on tente trop souvent de la réduire. Si une médiation peut à l'occasion se conclure par un accord c'est « de surcroît » mais cela ne constitue pas son objectif premier. Lieu d'échange, la médiation réactive le débat sur la nature du régime républicain : elle participe ainsi à la mise en œuvre pratique de la citoyenneté.

Nous considérons que la médiation est un processus démocratique qui vise à séparer et relier les êtres en posant le *prima* du désir du sujet.

Il y a nécessité aujourd'hui à répondre à l'urgence théorique et le collectif se propose d'y apporter sa contribution.

Persuadés que de la confrontation des antagonismes naît l'innovation, nous invitons les praticiens de la médiation à venir nous rejoindre. Nous avons conçu les statuts de l'association comme une première réponse au cadre devant permettre un véritable débat démocratique dans un esprit de la médiation.

Adhérer au collectif, c'est se reconnaître, en les paraphant, dans trois textes fondateurs :

- les statuts ci joints
- le livret « pratique éthique de médiation familiale » conçu par l'APMF
- le texte du groupe de réflexion et de recherche de juillet 2008 élaboré à Chatelaillon (texte joint.

Le formulaire de l'adhésion est à retourner au siège de l'association accompagné de votre participation financière dont le montant est laissé à l'initiative de l'adhérent.

COLLECTIF DE RECHERCHE SUR LES PRATIQUES DE MEDIATION

COREM

ARTICLE 1 : l'Objet et la dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association à but non lucratif régie par la loi du 1 juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

COREM « collectif de recherche sur les pratiques de médiation »

Objet : cette association a pour objet d'intervenir sur la scène politique (entendue comme « organisation de la cité »), en particulier, pour une meilleure prise en compte des liens sociaux par les pratiques de médiation.

ARTICLE 2 : Les Buts

Cette association a pour buts :

De rassembler praticiens et théoriciens de la médiation

De réfléchir au concept de médiation et à son application dans tous les contextes où il a vocation à s'étendre

De développer la recherche et la formation à partir de la clinique de médiation

D'éditer toutes réflexions jugées utiles sur le concept et ses pratiques

ARTICLE 3 : Le Siège social

Le siège social est fixé -COREM 5 rue du général Lapasset Chatelaillon plage 17340. Il pourra être transféré par simple décision du collectif (C.A)

ARTICLE 4 : La durée

L'association a vocation à se dissoudre lorsque son objet vient à être perdu de vue.

ARTICLE 5 : Les admissions

Pour faire partie de l'association il faut se reconnaître dans les statuts et dans les textes : déclaration, livret pratique éthique de l'APMF, groupe de réflexion et de recherche juillet 2008 .

Sont adhérentes les personnes physiques qui versent une cotisation dont le montant est libre.
L'association se compose :

- Des membres actifs permanents. Sont considérés comme tels les personnes physiques qui s'engagent à élaborer et organiser tout ou partie des événements visant à atteindre les buts de l'association définis à l'article 2. Les membres actifs forment le collectif.
- Des membres actifs occasionnels. Sont considérés comme tels les personnes physiques qui partagent les valeurs éthiques de l'association et qui manifestent le désir de s'investir momentanément.
- Il est possible de passer d'un engagement permanent à un engagement occasionnel ou inversement -

La qualité d'adhérent se perd par :

- Décès, démission, non-paiement de la cotisation

ARTICLE 8 : Les ressources

Les ressources de l'association sont constituées par :

- Le montant des cotisations
- Les subventions communales, départementales, régionales, nationales, européennes, de l'Etat, etc...
- Des dons
- Le produit des manifestations
- Toutes ressources autorisées par la loi

L'association veillera à rester en accord avec les principes éthiques qu'elle défend dans ses demandes de subsides.

ARTICLE 9 : L'administration

Tous les adhérents, membres actifs permanents, constituent le collectif de l'association. Le collectif est investi des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'association. Il peut agir en toutes circonstances au nom de l'association. Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés des membres présents. Nul ne peut se faire représenter. Le collectif nomme l'adhérent qui représentera l'association pour les actes de la vie civile. Cette nomination vaut pour une année elle n'est pas renouvelable. Chaque membre du collectif doit se voir investi d'une tâche particulière.

ARTICLE 10 : Le fonctionnement du collectif

Le collectif se réunit une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué sur la demande d'au moins le tiers de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité simple des présents. Chaque réunion du collectif donne lieu à rédaction d'un procès verbal consigné sur les registres ordinaires de l'association. Les registres ordinaires sont accessibles par tous les membres de l'association.

ARTICLE 11 : les dépenses de fonctionnement et d'investissement

L'assemblée générale annuelle donne pouvoir au collectif pour effectuer toutes dépenses nécessaires au bon fonctionnement de l'association dans la limite de son budget.

ARTICLE 12 : l'assemblée générale de l'association

L'assemblée générale de l'association comprend les membres actifs permanents et les membres actifs occasionnels de l'association. Elle se réunit au moins une fois l'an et sur la demande d'au moins la moitié du collectif.

L'assemblée générale est convoquée par le collectif deux mois auparavant et 15 jours au plus tard, avant le jour fixé pour sa tenue. Le collectif en fixe l'ordre du jour qui peut toutefois être modifié à la demande de la majorité des présents à l'assemblée générale.

L'assemblée générale entend les rapports sur la gestion du collectif et sur la gestion morale et financière de l'association. Elle approuve les comptes et vote le budget prévisionnel.

Elle fixe les orientations de l'activité pour l'année à venir. Les décisions sont prises à la majorité plus un des seuls membres présents. Les membres empêchés ne peuvent se faire représenter. Un représentant élu par l'assemblée générale préside l'assemblée générale.

ARTICLE 13 : L'assemblée générale extraordinaire

L'A.G. est dite extraordinaire lorsqu'elle statue sur une modification des présents statuts.

ARTICLE 14 : Les procès verbaux

Les procès verbaux des délibérations des assemblées générales sont transcrits et signés dans le registre ordinaire de l'association par trois membres mandatés par l'A.G..

ARTICLE 15 : La dissolution

En cas de dissolution prononcée par au moins les deux tiers des membres présents à l'assemblée générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle ci et l'actif s'il y a lieu est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1 juillet 1901.

ARTICLE 16 : Le règlement intérieur

Un règlement intérieur sera élaboré par le collectif ; il précisera les modalités de fonctionnement et de rapport entre les adhérents non prévus par les statuts.

ARTICLE 17 : Les obligations des membres

Quiconque contracte avec l'association accepte les présents statuts, le règlement intérieur et s'engage sur les textes fondateurs.

LES MEMBRES FONDATEURS – du COREM

Association loi 1901

Claire DENIS, née le 15 février 1949 à MELLE 79

Domiciliée : 5 rue du général Lapasset

Chatellaillon Plage 17340

Maité LASSIME, née le 10 mai 1943 à Bordeaux

Domiciliée 8 rue Le Dantec,

Paris, 75013

Marie ROUSSEAU née le 25 juillet 1957 au Puy en Velay

Domiciliée : la Queyra

Savournon 05700

Jacqueline SARDET, née 28 juin 1921

Domiciliée 13 rue Michelet

La Rochelle 17000

Pascal CAZE, né le 26 mai 1961 à Rouen

Domicilié 491/16 rue de lille Résidence clairière

Roncq 59 223

Bernard CORTOT, né le 18 mars 1947 à Montbard

Domicilié : hameau de la mairie

Montbard 21500

Emile RICARD, né le 17 avril 1940 à Lyon 3eme

Domicilié la parisienne

Velleron 84 740

Groupe de réflexion et de recherche
Juillet 2008

Inquiets face à la résurgence d'un discours qui tend à présenter la médiation comme un simple outil, nous tenons à

- *rappeler ce qu'est une médiation,*
- *attirer l'attention sur les termes choisis,*
- *préciser les conséquences en termes d'éthique :*

- ***Qu'est-ce qu'une médiation ?***

Une médiation est une **rencontre**. Elle est soutenue par le **désir** des personnes de pouvoir se parler.

⇒ Une médiation vise la déprise d'un état de violence. La médiation émerge, opère, se développe comme **un processus de non violence**.

Il n'y a pas habituellement nécessité de recourir à un médiateur pour que des rencontres aient lieu et que la médiation opère. Mais on peut aussi constater que le développement des techniques de communication « instantanées » nous livre à la flambée des *réactions immédiates*.

Ainsi lorsque le lien est altéré, les personnes peuvent faire appel à un praticien. Ce dernier va leur proposer de faire **en sa présence** l'expérience d'un **échange parlé en présence**.

⇒ Cette expérience doit pouvoir réactiver leur capacité à communiquer autrement, même dans un conflit.

Parler, se parler, permet de nommer ce qui sépare et relie les êtres : les mots essayés font distance et pause (médiation). **La médiation suspend l'immédiateté**. Dans cet espace, chacun peut exprimer ce qu'il a à dire, penser ce qu'il s'entend dire, réfléchir à une action plutôt que de « réagir », « immédiatement ».

Pour que cette expérience soit effective, il lui faut des conditions inséparablement éthiques et opératoires, ré-interrogées en permanence dans la rencontre. Ce **cadre éthique** inclut les conditions à remplir pour tendre vers le projet de la non violence.

Le médiateur s'oblige alors :

- à la confidentialité
- à l'indépendance
- à la neutralité
- à l'impartialité.

- ***Pourquoi écrire en termes de :***

« Rencontre » :

Une rencontre « transforme » des individus (juxtaposés ou confondus) en « sujets » d'une adresse réciproque. La rencontre est cet événement extra-ordinaire qui permet d'accéder à la position de sujet, capable d'exprimer ce qu'il désire et de l'adresser à l'autre.

Comme événement, la rencontre ouvre une nouvelle temporalité, elle ouvre à l'avenir d'une relation possible, même dans la séparation, ou justement parce que les sujets se « séparent » : se distinguent (même s'il ne s'agit pas de divorce).

« Non-violence » :

La non - violence est un choix principiel : Celui de faire halte à la propagation de la violence. Elle est le pari de la parole, et de la parole adressée à l'autre. La parole a la puissance de suspendre la violence parce qu'elle permet l'élaboration, par la symbolisation, de ce qui est vécu comme insupportable.

« Désir » :

Parler ou écrire en terme de désir plutôt que de « besoins », c'est reconnaître aux sujets, marqués par le manque, la capacité de parler, de désirer, de s'adresser à l'autre. Ne pas parler en termes de besoins, c'est résister à une objectivation, identifiée de l'extérieur, qui nie la liberté et aliène la créativité du sujet.

« Processus » :

Parler en termes de processus permet de désigner une temporalité et une dynamique des événements. Cette dynamique n'est pas « rationalisable » en étapes linéaires et prédéterminées. Dans le processus, il peut y avoir un événement déclencheur, des avancées, des retours, des pauses, de l'inattendu, de l'imprévisible. Le processus a son mouvement propre et autonome. Le processus n'est ni une technique, ni une méthode mais le mouvement de la médiation elle-même. Le médiateur et ce qu'il propose comme conditions et mode de communication, le « dispositif », peuvent en être le catalyseur initial.

« Séparer et relier » :

L'association de ces deux verbes peut prendre un sens dans divers domaines : psychique, anthropologique et politique : elle exprime ce qu'est la co-existence de sujets distincts et libres, et

aussi ce que « fait » le langage. Le langage « fait médiation » précisément parce qu'il sépare et relie – en de multiples modalités - les sujets parlants et les objets dont ils parlent.

« En sa présence »

Le médiateur est un passeur de médiation. C'est sa présence qui actualise un processus qui a vocation à se développer et à continuer sans lui.

Une médiation a un terme, la médiation n'en a pas.

La présence est non seulement une présence physique ; **elle est aussi une qualité d'attention**, de disponibilité, d'ouverture.

« En présence » :

Il n'y a pas de rencontre ni d'effet de rencontre, s'il n'y a pas **présence**.

Un certain processus de transformation psychique et de modification de la relation à l'autre ne peut se réaliser qu'**en présence physique** de ce dernier.

Le « en présence » s'oppose au « à distance » (de la télé-vision, du télé-phone, d'internet..), qui peut se concevoir dans la conciliation, l'arbitrage ou la négociation. Grâce à ces moyens modernes, on abolit des distances réelles. **Or la médiation introduit de la distance dans la présence**. Elle instaure la distance de la symbolisation, ce qui transforme l'expérience de la présence : de la confusion violente à une coexistence séparée et reliée. *Ceci récuse les médiations à distance.*

Quel sens (re)donnons-nous aux termes qui définissent l'éthique de médiation ?

Confidentialité

La confidentialité est l'engagement et les actes qui visent à **protéger ce qui se dit**, se vit, se joue dans la rencontre de médiation, de toute divulgation et de toute transformation en renseignements utilisables à l'extérieur (y compris par des « professionnels » proches).

Indépendance

L'indépendance renvoie aux conditions de l'engagement du praticien – son extériorité à la situation – qui se traduit dans les actes qu'il pose afin de rendre l'espace de médiation **imperméable aux pressions extérieures**.

Neutralité

La neutralité est le fait de s'interdire en notre qualité de professionnel d'avoir un projet concernant la situation, un projet pour et à la place des personnes. Il s'agit alors, pour le médiateur, de « neutraliser » son propre projet : sentiments, valeurs, idées, pouvoir.

Cette **abstention-là repose sur une conviction**, *non neutre*, celle de la capacité des personnes à se déterminer elles mêmes dans leur choix :

S'efforçant d'être neutre dans chaque médiation, le médiateur tient à l'importance de-la-médiation. C'est là un engagement qui soutient la liberté et la responsabilité des personnes à se déterminer elles-mêmes.

Impartialité :

L'impartialité est la capacité à **envisager plusieurs points de vue** et à n'en privilégier aucun comme devant l'emporter – Ici, elle est aussi, pour le professionnel, la capacité à **soutenir plusieurs sujets** - acteurs dans la rencontre, à se rendre disponible à chacun, dans une détermination à ne pas donner raison à l'un plutôt qu'à l'autre.

Elle peut conduire à étayer l'un ou l'autre, dans son expression, précisément parce qu'elle veille à une sorte d'équilibre équitable dans la rencontre.

*Ce texte est le fruit d'une élaboration collective. Il a pour auteurs :
Laurence Cornu, Bernard Cortot, Claire Denis, Emile Ricard.*

Laurence Cornu est maître de conférences en philosophie, co-auteur du livret « pratique éthique de médiation familiale »

Bernard Cortot est médiateur, ancien président de l'APMF

Claire Denis est médiatrice, auteur de l'ouvrage « la médiatrice et le conflit dans la famille »- Eres-, co-auteur du livret « pratique éthique de médiation familiale »

Emile Ricard est médiateur, co-auteur du livret « pratique éthique de médiation familiale » et du « manifeste pour la médiation »

Bulletin d'Adhésion

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tel :

Adresse mail :

Activité professionnelle :

Déclare adhérer au COREM et me reconnaître dans ses textes fondateurs. Je verse au titre de ma contribution 2011 un montant de :

Signature précédée de la mention « *lu et approuvé* » :

Bulletin à retourner accompagner de votre participation à :

COREM – 5 rue du général Lapasset -17340 –CHATEILALLION PLAGE